

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME  
DU 28 MARS 2024  
A 20H30**

**Date de convocation : 19/03/2024**

**Date d'affichage : 19/03/2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 12**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

**Étaient présents :** Ms Mmes Philippe GACHET, Gisèle BELLET, Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSIQUOT, Valérie ROULIN, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET.

**Excusés :**

Monsieur Bruno ROY donne procuration à madame Corinne BAUDRIT  
Madame Brigitte MOUTARD,

**Absents :**

Monsieur Jérôme LOUIS est élu secrétaire.

---

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Jérôme AUGER qui a constaté que la porte de l'Eglise avait besoin d'un entretien.

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 février 2024**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 février 2024. Il est adopté à l'unanimité.

**2- Fonction publique : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Nombre d'agents concernés	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	7	451.00 € (maximum 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	2	495.00 € (maximum 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	1	573.00 € (maximum 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	1	500 € (maximum 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0	0€ (maximum 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0	0€ (maximum 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0	0€ (maximum 300 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible. Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois de mai.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Madame Nathalie DALLET exprime sa préférence pour un montant de prime identique pour tous les agents pour ne pas faire de différence.

Monsieur le Maire appuie sur le fait qu'il propose que la prime soit proportionnelle à la quotité du temps de travail pour qu'elle soit au plus juste de la rémunération perçue par chaque agent sur la période réglementaire.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ADOPTE le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,

➤ CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

### 3- *Institution et vie politique : indemnités de fonction des adjoints*

Monsieur le Maire rappelle

- ✓ la délibération du conseil municipal constatant l'installation du conseil municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire ;
- ✓ la délibération du conseil municipal fixant les taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints en date du 16 juillet 2020 ;
- ✓ la délibération du conseil municipal en date du 01 avril 2021 déterminant le nombre d'adjoints en passant de 4 à 3 adjoints ;
- ✓ la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2023 déterminant le nombre d'adjoint en passant de 3 à 2 adjoints ;
- ✓ les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions des adjoints en date du 06 novembre 2023 ;

Considérant que la commune de Sainte Gemme compte entre 1 000 et 3 499 habitants,  
Considérant que pour une commune 1 000 et 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 000 et 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Monsieur le Maire informe que le montant total des indemnités des adjoints sur l'exercice 2023 a été de 18 096.60€ avec un taux à 15.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Il précise que le montant des indemnités aurait dû être d'un montant de 19 575.72€ si le nombre d'adjoint était resté à 3 sur l'année complète.

Considérant la charge de travail des adjoints depuis le mois de novembre, monsieur le Maire propose de revaloriser le taux des indemnités de fonction des adjoints dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, à partir du 01 avril 2024, fixé aux taux suivants :

- ✓ (Maire : 44.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (pour rappel)) ;
- ✓ 1er adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- ✓ 2ème adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- ✓ les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

A partir du 01 avril, en réévaluant le taux des indemnités de fonction des adjoints, le montant total des indemnités sera de 15 978.90€ sur l'exercice 2024 sans les charges.

Madame Nathalie DALLET estime que même si elle est d'accord avec une potentielle augmentation du taux d'indemnisation des adjoints, le taux maximum est trop important. Elle souligne le fait que c'était un choix du conseil municipal de rester à 2 adjoints. Elle précise qu'un conseiller municipal aurait pu avoir une ou plusieurs délégations pour soulager les adjoints en poste.

Madame Gisèle BELLET souligne que la démission d'un adjoint et le décès d'un autre n'était pas de leur choix mais qu'effectivement un conseiller aurait pu avoir une délégation mais tous sont occupés et ne peuvent pas se libérer. Elle souligne que c'était peut-être une erreur de ne pas avoir demandé ni à la majorité ni à l'opposition.

Monsieur Jean-François DESERSON souligne que les adjoints méritent une indemnité au vu du travail et de la charge produite mais insiste sur le manque d'informations et d'explications sur les nouveaux dossiers traités. Il rappelle que l'appartenance à l'opposition est légale et il appuie sur le fait que le conseil municipal est une équipe qui ne se décrète pas mais qui doit se construire.

Madame Valérie ROULIN insiste sur le fait qu'il serait souhaitable de ne pas augmenter les crédits sur cette ligne budgétaire. Elle rappelle que les crédits dépensés étaient d'environ 42 600€. Elle appuie qu'il serait peut-être préférable qu'un autre élu reçoive une délégation afin que les adjoints en poste ne s'épuisent pas.

Après discussion, cette question sera abordée à la prochaine séance du conseil municipal.

#### **4- Finances locales : fiscalité : taux d'imposition des taxes locales pour 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales au de l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune, pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2023, le conseil municipal avait décidé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales, depuis 2016, à :

- 32.00% pour la taxe foncière propriétés bâties
- 36.05% pour la taxe foncière propriétés non bâties
- 8.00% pour la taxe d'habitation

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, en augmentant de façon proportionnelle le taux de la TFB et TFNB et en appliquant la majoration spéciale sur le taux de la TH comme suit :

- 33.60% pour la taxe foncière propriétés bâties
- 37.85% pour la taxe foncière propriétés non bâties
- 8.55% pour la taxe d'habitation

Monsieur Jean-François DESERSON évoque le contexte budgétaire notamment que la commune a un fonctionnement déficitaire, toutefois la revalorisation des bases d'impositions par l'Etat (+3,9% en 2024) suit globalement l'inflation. Il rappelle que les impôts servent à réaliser et finaliser des aménagements publics et qu'une augmentation du taux de la commune devrait être associé à des services complémentaires ou de nouvelles charges structurelles.

Monsieur Pascal FRICAUD s'étonne de ne pas avoir eu de retour sur la commission finances. Monsieur DESERSON confirme que les comptes rendus sont en cours de validation.

Madame Valérie ROULIN soumet que la commission finances doit se réunir tout au long de l'année et non pas juste durant la période du budgétaire afin d'anticiper les dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 7 voix pour, 3 voix contre (messieurs Jérôme LOUIS et Jean-François DESERSON et madame Mélisa BOILEVIN) et 2 abstentions (mesdames Dominique MALISSEN et Nathalie DALLET) :

- DECIDE de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	<b>Taux 2024</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33.60 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	37.85 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8.55%

- D'AUTORISER monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 5- **Finances locales : subvention aux associations**

Monsieur le Maire rappelle les principes d'une association d'intérêt général à savoir que les associations concernées par ce statut présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel. Les conditions requises pour cette reconnaissance sont une activité non lucrative, une gestion désintéressée et un cercle étendu de bénéficiaires. Les associations peuvent obtenir des subventions destinées à aider, à fonctionner à condition d'en faire la demande. Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Il rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal la somme de 900.00€ a déjà été attribuée à un certain nombre d'associations.

Nom de l'association	Montant de la subvention 2023	Proposition montant subvention 2024	Observation
A.C.C.A.	200	250	Résultat 2022 2023 à la fin de la saison
AFMTELETHON	50	50	
Aide à domicile	200	200	
Gemme les Drôles	200	250	Demande non transmise
Judo club	100	100	Demande non transmise
La Roue Libre	200		
La Tribu de Nava	2 417.09	2 815.05	
Restaurant du Cœur	50	50	Demande non transmise
Sainte Gemme Amitié	200	250	
Secours catholique	50	50	Demande non transmise
SOLCAMPO	50	50	Demande non transmise
SPA de Saintes	50	50	Demande non transmise
USPL PONT L'ABBE	100	100	Demande non transmise
YAGO BLACKBALL	0	200	

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'étudier et d'allouer, aux associations ayant déposé une demande de subvention et dont leur dossier est réputé complet, une subvention comme suit :

Nom de l'association	proposition subvention 2024	VOTE	Montant subvention 2024
A.C.C.A.	250€	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0	200€
AFMTELETHON	50€	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0	50€
Aide à domicile	200€	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0	200€
Comité des Fêtes	250€	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0	200€
Judo club	100€	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0	100€
La Tribu de Nava	2815.05€	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0	2 815.05€
La Roue Libre	200€	Pour : 0 Abstention : 0 Contre : 12	0€
Sainte Gemme Amitié	250€	Pour : 0 Abstention : 0 Contre : 12	0€
YAGO BLACKBALL	200€	Pour : 0 Abstention : 0 Contre : 0	200€
TOTAL			3 765.05€

**6- Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules »**

Monsieur le Maire informe que le SDEER a engagé une démarche d'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE), à l'échelle de la Charente-Maritime.

Après une phase de consultation des communes, menée en début d'année 2024, l'élaboration du SDIRVE arrive à son terme. Le projet final sera soumis au Préfet de la Charente-Maritime dans les prochaines semaines.

Le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER, comme le permet l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, notre commune n'a pas transféré sa compétence IRVE au SDEER. Notre commune peut donc choisir :

- ✓ de transférer sa compétence IRVE au SDEER afin d'être intégrée au schéma. Lorsque le SDIRVE sera adopté, les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de notre commune bénéficieront ainsi de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés) ;
- ✓ ou de rester en dehors du périmètre d'étude.

Monsieur Jean-François DESERSON affirme qu'il y a aucune explication sur ce transfert de

compétence dans le dossier transmis par le SDEER et qu'il est difficile de se positionner. Il faudrait plus de détails.

Monsieur le Maire s'engage à demander un dossier plus approfondi auprès du SDEER.

7- ***Questions diverses.***

- Coulage de la cloche : retour sur la visite de la délégation
- Baptême de la cloche le vendredi 17 mai 2024 à 15h00
- Visite du soir le 06 août 2024 à partir de 20h00
- Commission communication-animation : Sainte Gemme en Fête
- Commission finances
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 09 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Jérôme LOUIS

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 09 avril 2024		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	BELLETT Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	excusée
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	Procuration à Bruno ROY
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	